



*République Française*  
*Département des Hautes-Alpes*  
**Commune de *SERRES***

**PROCÈS-VERBAL**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022**

Date de convocation : 21/10/2022 – Date d'affichage : 21/10/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Président : M. ROUIT Daniel, Maire

Présents : Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme VERA Martine, M. WOSINSKI André Michel

Procurations :

M. GAUTIER Adrien a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel

M. PINERO Pierre a donné pouvoir à M. POURCHI Raymond

Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à M. LEBRUN Sébastien

Secrétaire de séance : Mme DERYCKE Mireille

- ❖ M. le Maire souhaite la bienvenue à M. WOSINSKI André Michel, nouveau conseiller municipal, Mme BERTRAND Aurélie, dont cette fonction lui a été proposée selon son rang de la liste « Une ambition pour Serres » ayant refusé d'intégrer le conseil municipal.

- ❖ **PROCÈS-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Aucune observation

- ❖ **DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AU MAIRE**

Décision 13/2022 : Décision d'ester en justice

Maître SEBBAR a été désigné pour défendre les intérêts de la commune suite à l'incendie de la Gineste provoqué par un riverain en 2014.

- ❖ **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Lors de sa séance du 23 août dernier, le conseil municipal a remplacé M. Fabrice FROMENT, conseiller municipal démissionnaire, membre titulaire de cette commission par Mme MAYER Arlette qui était sa suppléante. M. PEUZIN Louis avait été désigné suppléant de Mme MAYER Arlette. Cependant, le membre suppléant ne peut être qu'un membre de la liste qui avait été menée par M. Fabrice FROMENT « Une ambition pour Serres », M. Louis PEUZIN étant membre de la liste « Pour Serres, ensemble on va plus loin ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retire les délibérations n° 2021-106 du 20 octobre 2021 et 2022-061 du 23 août 2022 portant sur le même objet
- Désigne M. WOSINSKI André Michel, suppléant de Mme MAYER Arlette

❖ **CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Il est fait obligation de désigner, dans chaque conseil municipal, un correspondant en matière d'incendie et de secours, interlocuteur privilégié du SDIS ou du CIS de la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne M. POURCHI Raymond à cette fonction à l'unanimité.

❖ **CLASSEMENT DU CHEMIN DU PONT ROUGE**

Lors du conseil municipal du 27 septembre dernier, le conseil municipal avait nommé la voie du départ de la route de Méreuil, après le Pont Rouge, longeant le torrent de la Blème, la rivière du Buëch et le torrent du Grand Béal jusqu'à la route de Méreuil, le chemin du Pont Rouge.

Considérant que ce chemin se trouve en zone agricole, qu'il ne dessert qu'une seule habitation, qu'il est principalement utilisé pour l'accès à des champs et la promenade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de le classer chemin rural.

❖ **MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – OPTION SUR SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le conseil municipal, lors de sa séance du 29 juin 2022, a prescrit une modification simplifiée n°2 du PLU.

Pour rappel, cette modification simplifiée n° 2 du PLU a pour objectifs :

- la réduction d'un emplacement réservé pour maintenir uniquement l'emprise nécessaire à l'aménagement d'une voie
- la suppression d'un emplacement réservé sur une parcelle dont l'acquisition est en cours
- le changement de zonage d'une parcelle de Ugare à U1

Etant donné que cette modification :

- n'impacte pas l'espace agricole et naturel
- se trouve en dehors du site Natura 2000
- n'ouvre pas de nouveaux secteurs d'urbanisation

Considérant l'avis la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas soumettre cette révision de PLU à évaluation environnementale

❖ **ÉCOLE DU SOCLE - MÉDIATHÈQUE**

Retiré

❖ **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Retiré

❖ **CONVENTION ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) – Avenant 3**

Pour rappel, l'ORT est un dispositif lancé par la Communauté de Communes permettant de lutter contre la dévitalisation des centres-villes ayant un rôle de centralité. Son action vise essentiellement à lutter contre la dégradation de l'habitat, du logement et des espaces publics et redynamiser le tissu commercial, l'attractivité de la qualité d'accueil.

Cet avenant 3 porte sur l'intégration du programme Petites Villes de Demain et actualiser les projets et fiches actions des communes signataires dont la rénovation de l'éclairage public et la liaison douce entre le centre-ville, le supermarché et la Germanette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer cet avenant et tous documents y afférents.

❖ **AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON DOUCE**

La commune a en projet un cheminement piéton et cyclable entre le centre-ville et la Germanette. Cette action s'intègre dans la stratégie Espace Valléen de la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch.

Un bureau d'études a été sollicité. Le montant prévisionnel de sa prestation s'élève à 15 262, 50 € HT.

La commune faisant partie du programme Petites Villes de Demain, peut bénéficier d'aides financières à l'ingénierie. Le plan de financement est ainsi défini : Banque des Territoires via le Département 50 %, CCSB 25 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite la réalisation de l'étude et autorise le maire à demander les subventions relatives à ce projet.

❖ **CONVENTION POUR EXPOSITION D'UNE GRAVURE DANS L'ÉGLISE**

Un habitant serrois avait trouvé, dans son grenier, une gravure dont il avait fait don à l'association de Sauvegarde du Patrimoine du Buëch et des Baronnie. Après expertise, il s'avère que cette gravure nommée « Descente de Croix du Christ » est attribuée à Rembrandt.

Afin de la mettre en valeur, l'association en accord avec la paroisse de Serres, a décidé son exposition dans l'église de la commune.

Ainsi, une convention tripartite est établie pour l'exposition entre la commune (propriétaire de l'église), la paroisse (occupant de droit) et l'association (propriétaire de la gravure).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer cette convention à l'unanimité.

❖ **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CINÉMA LE PHÉNIX**

Dans le cadre de son action « l'envol du Phénix » pour le cinéma itinérant, le cinéma théâtre Le Phénix propose des projections de films au foyer communal Lucien Sallée à raison d'une fois par mois de décembre à mai (8/12/22 ; 12/01/23 ; 09/02/23 ; 09/03/23 ; 13/04/23 ; 13/04/23 ; 11/06/23).

Ces projections sont proposées pour les établissements scolaires dans la journée et pour le public à raison de trois projections par jour (16 h 30 / 18 h 30 / 20 h 30) à tarif réduit.

Une participation financière est demandée à la commune soit 120 € par jour de projection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité.

❖ **DÉCLASSEMENT, CESSIION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CHEMIN DU SACRE**

Le propriétaire de la parcelle B 759 sur la montée du chemin du Sacre souhaite ériger un portail et clôturer sa propriété.

Afin d'harmoniser les limites de sa propriété, il souhaite acquérir une partie du domaine public communal. La superficie concernée est d'environ 30 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le déclassement de cette partie du domaine communal qui ne représente aucun intérêt pour la commune, qui sera définie par un géomètre
- Accepte la cession au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, frais de géomètre, frais d'acte notarié et autres frais éventuels en sus
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires si acceptation du demandeur sur les conditions ci-dessus.

❖ **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

L'accès à la parcelle A 287 sise 26 rue de Claret à son entrée sur la parcelle A 286, propriété de la commune, matérialisée par une terrasse.

La propriétaire de la parcelle A 287 utilise une partie de cette terrasse pour son accès et également à titre personnel.

Le Maire propose d'établir une convention à titre précaire pour une partie de cette parcelle pour une superficie de 25.97 m<sup>2</sup>, l'autre partie de la parcelle restant libre pour l'accès des résidents à la parcelle A 288.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à établir une convention à titre précaire pour une durée de quatre ans contre une redevance de 4 € le m<sup>2</sup> pour cette période.

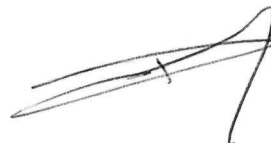
Le Maire,



M. Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Mme Mireille DERYCKE

## ANNEXE - Questions diverses

M. le Maire :

- Mercredi 26/10/22 - 18 h 30 : Réunion de la commission embellissement ouverte à tous
- Jeudi 27/10/22 – 18 h 30 : Conférence organisée par l'UTL sur la géologie salle des mariages
- Dimanche 04/12/22 – 15 h : Représentation théâtrale par la Compagnie Dernière Minute de Veynes à la salle des fêtes

- Opération façades : 4 dossiers ont été acceptés pour un montant de 7329 € (le montant maximum qui peut être attribué est de 2000 € par déposant), le montant maximum prévu pour 2022 est de 10000 €. Un cinquième dossier peut être accordé d'ici la fin de l'année.

- Sobriété énergétique : objectif, diminuer les consommations d'au moins 10 %

Eclairage public : extinction de 23 h à 5 h du 01/10/22 au 31/05/23 / 1 h à 5 h du 01/06/23 au 31/09/23

Corrélativement, Illuminations de Noël : extinction à 23 h

Températures :

Bâtiments publics en général : 19°

Ecole : 21°

Gymnase : 15°

Salle des fêtes : 14°

Baisse à 8° si non utilisation de plus de 15 jours

Pas de climatisation en dessous de 26°

Extinction automatique des lumières et ordinateurs

Impression noir et blanc et recto-verso sur papier recyclé si possible

Isolation des bâtiments communaux à prévoir

Mme Arlette MAYER :

- Soulève le problème de recrutement de personnel pour l'ALSH durant ces vacances scolaires
- Le chemin des crèches débutera mi-décembre. Il est recherché un groupe de danse ; l'harmonie de Lagagne et Veynes ont été contactés. Il est recherché également des bénévoles à partir du 21 novembre pour la mise en place. Le local de M. Claude Ifrah sera utilisé.
- Le marché de Noël aura lieu le 11 décembre sur la place sous barnums, repli à la salle des fêtes en cas de mauvais temps. Pour les flyers, relation avec le comité des fêtes et l'association des commerçants.

Mme Mireille DERYCKE :

- Retour sur le « 4<sup>ème</sup> forum santé des femmes : les maladies cardio-vasculaires » qui a eu lieu le 12 octobre dernier à la salle des fêtes, organisé par la CPTS Buëch-Dévoluy (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé). Beaucoup de public qui est venu assister aux ateliers, mini-conférences, stands de dépistage.

Mme Véronique ARLAUD :

- Un logement T3 à la Maison Roche sera libre à la location à partir du 1<sup>er</sup> décembre dont le montant du loyer s'élève à 510 € par mois. Les dossiers de candidature sont à déposer en mairie et vus en commission.
- A l'école, un poste pour le temps périscolaire (cantine, garderies, ménage et éventuellement ALSH) est à pourvoir à raison de 17 h 15 par semaine. CV à déposer en mairie. Réfléchir sur la pérennisation des postes.

M. Sébastien LEBRUN :

La préparation des travaux pour l'école du socle a débuté.

M. Raymond POURCHI :

Synthèse en cours sur les réunions « embellissement de Serres » en concertation avec la population.

Mme Martine VERA :

- Pour l'école du socle, réfléchir sur une cour végétalisée.
- La réunion publique pour la mise en place de la mutuelle communale a eu lieu, environ 20 participants. Quatre niveaux de garanties sont proposés. M. Garcin, des Mutuelles de France a déposé des dossiers d'information en mairie. Une flotte Entreprise peut être proposée. A partir de mi-novembre, des permanences auront lieu en mairie.

Séance levée à 10 h 30

